

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHINON**  
**COMMUNE DE CHAVEIGNES**  
**Le Bourg**  
**37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :

Mardi 08 novembre 2016 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.  
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- \* Approbation du compte rendu du 04 octobre 2016
- \* Communautés de Communes du Pays de Richelieu : modification des statuts
- \* Fusion des Communautés de Communes
- \* Contrat de Ruralité : demande de subvention
- \* Voirie : travaux supplémentaires à Champvent
- \* Remplacement d'une borne à incendie
- \* Voirie : signalisation Route de Thuet
- \* Virement de crédit
- \* Information au conseil des décisions du Maire prises par délégation
- \* Proposition d'édition d'un plan de commune
- \* Marché Fermier
- \* Questions diverses

**Séance du 08 novembre 2016**

L'an deux mil seize, le 08 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE,

Etaient excusées : Marie-Rose MÉRON, Cynthia DIEU-COURRÈGES,

Etaient absents : Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ

Marie-Rose MÉRON a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Arlette ARNAULT.

Cynthia DIEU-COURRÈGES a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Pierre LEFEVRE.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2016-11-08-01**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 OCTOBRE 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 04 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2016-11-08-02**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Richelieu, lors de sa séance du 20 octobre 2016, a approuvé une modification des statuts afin :

- \* de faciliter l'élaboration des statuts de la future intercommunalité qui sera créée au 01 janvier 2017
- \* d'actualiser les statuts avec les dispositions de la loi NOTRe

Par ailleurs, le projet qui vous est présenté comporte :

- \* la suppression de la salle multisports de Ligré que la commune a demandé de reprendre dans ses compétences
- \* la création et la gestion d'une Maison de Services au Public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Richelieu tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2016-11-08-03**  
**FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : CHOIX DU NOM**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016, le préfet d'Indre et Loire a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

L'arrêté définitif de fusion que le préfet devra prendre avant le 31 décembre 2016 devront comporter le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI. Conformément aux dispositions statutaires, une majorité qualifiée est requise. A défaut, le Préfet prendra la décision lui-même.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose que le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu

- \* prenne le nom de TOURAINE SUD OUEST

**DELIBERATION N°2016-11-08-04**  
**FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : CHOIX DU SIEGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016, le préfet d'Indre et Loire a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

L'arrêté définitif de fusion que le préfet devra prendre avant le 31 décembre 2016 devront comporter le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI. Conformément aux dispositions statutaires, une majorité qualifiée est requise. A défaut, le Préfet prendra la décision lui-même.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose que le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu

- \* ait son siège au lieu Le Cube 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT

**DELIBERATION N°2016-11-08-05**  
**FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES : CHOIX DE LA GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016, le préfet d'Indre et Loire a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

L'arrêté définitif de fusion que le préfet devra prendre avant le 31 décembre 2016 devront comporter le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI. Conformément aux dispositions statutaires, une majorité qualifiée est requise. A défaut, le Préfet prendra la décision lui-même.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose que le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du pays de Richelieu

- \* retienne la gouvernance suivante pour le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire : 57 sièges avec la répartition de droit commun telle qu'indiquée dans le tableau joint à l'arrêté de fusion selon les conditions du V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- \* préfère le scénario 2 pour la composition des organes de la nouvelle structure avec 1 président, 12 vice-présidents, 15 délégués communautaires soit un total de 22 membres du bureau

**DELIBERATION N°2016-11-08-06**  
**CONTRAT DE RURALITE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrat de ruralité et de la nécessité de faire une demande de subvention avec le 08 novembre dans le cadre de cette opération. Les projets présentés sont :

- \* l'aménagement des voies avenue de la Coupure du Parc, Route de Tours, Rue de la Croix Moussé
- \* la mise en accessibilité dans le bourg : voirie, stationnement, cimetière,

**DELIBERATION N°2016-11-08-07**  
**VOIRIE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A CHAMPVENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis et avenants pour des travaux supplémentaires :

- \* Rectification du devis pour des travaux non réalisés (constats d'huissier, fourniture et pose de regard avaloir) et des travaux supplémentaires de fourniture et pose de bordures de trottoirs, d'une tranchée drainante pour 3 669.00 Euros
- \* Extension de la gestion hydraulique des eaux pluviales avec prolongement du projet rue de Verrières pour 10 600.00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le maire à signer les avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016-11-08-08**  
**REPLACEMENT D'UNE BORNE A INCENDIE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le poteau incendie vétuste installé au lieu-dit « La Persillère » et présente le devis de Véolia Eau qui s'élève à 1 900.00 Euros HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le remplacement de ce poste incendie et accepte ce devis. Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016-11-08-09**  
**VOIRIE : SIGNALISATION ROUTE DE THUET**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la pose de signalisation routière Route de Thuet au niveau du virage au lieu-dit « Langlée » pour signaler le virage, l'entrée d'agglomération et le passage des chevaux au niveau du pôle équestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la pose de panneaux de signalisation pour améliorer la sécurité route de Thuet.

**DELIBERATION N°2016-11-08-10**  
**VIREMENT DE CREDIT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les virements de crédits :

Budget assainissement :

Dépense : article 673 .....	+ 22 000.00 Euros
Recette : article 70611 .....	+ 22 000.00 Euros

Budget principal

Dépense : article 2151 opération 45 .....	+ 11 200.00 Euros
Dépense : article 21538 opération 59 .....	+ 2 300.00 Euros
Dépense : article 615231 .....	- 13 500.00 Euros
Dépense : article 023 .....	+ 13 500.00 Euros
Recette : article 021 .....	+ 13 500.00 Euros

**DELIBERATION N°2016-11-08-11**  
**INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

Suite à la délibération du 13 décembre 2011 où le droit de préemption urbain a été instauré dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2011 et suite à la délibération n°2014-04-16-11 du 16 avril 2014 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues :

N°	Adresse Du Terrain	Cadastre	Droit de préemption
20140001	5 Allée Des Amandiers	ZM45	Abandonné
20140002	22 Avenue De La Coupure Du Parc	AB111, AB112, AB255, AB275	Abandonnée
20150001	11 Route De Tours	D408, D409	Abandonnée
20150002	7 Rue De Champvent	D277	Abandonnée
20150003	30 Avenue De La Coupure Du Parc	AB104, AB105, AB106	Abandonnée
20160001	Le Bourg	ZL96	Abandonnée
20160002	Pièces De Verrières	ZN57	Abandonnée
20160003	17 Rue De La Croix Moussé	AB121, AB122	Abandonnée
20160004	25 Avenue De La Coupure Du Parc	AB285	Abandonnée
20160005	4 Av De La Coupure Du Parc	AB228, AB229	Abandonnée

**DELIBERATION N°2016-11-08-12**  
**PROPOSITION D'EDITION D'UN PLAN DE COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la société Infocom Edition pour la fabrication (conception, cartographie, mise en page, bon à tirer, impression) et la livraison d'un plan de commune sans aucune participation financière de la commune de Chaveignes. le financement est assuré grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2016-11-08-13**  
**MARCHE FERMIER**

Le Conseil Municipal fait le point sur le marché fermier : bilan de la journée, des animations, de l'organisation, état financier. Il décide de fixer la date du repas de remerciement au vendredi 02 décembre 2016.

**DELIBERATION N°2016-11-08-14**  
**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la DDT (Direction Départementale Territoriale) arrêtera d'instruire les dossiers d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service « à la carte » de la Communauté de Communes du Bouchardais et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes du Pays du Bouchardais dans ce sens.

Le Conseil Municipal discute :

- \* du prochain Mairie-Info à élaborer pour la fin de l'année,
- \* de la réunion relative à la déviation de Richelieu qui a eu lieu ce jour
- \* de l'évolution des travaux de la voie verte
- \* du nettoyage d'une propriété Rue de la Croix Moussé
- \* du dépôt de véhicules dans une propriété Rue de Champvent
- \* de la réunion du SIAEP de la région de Courcoué et des analyses d'eau
- \* du nettoyage de peupleraies et d'un collecteur au lieu-dit « La Grand Maison »
- \* de l'après-midi récréatif le 10 décembre 2016 pour le Noël des enfants
- \* d'un problème de fuite d'un camion poubelles
- \* d'un lampadaire à poser au niveau du 18 Route de Tours
- \* du prochain congrès des maires
- \* de la ligne électrique Haute Tension qui doit être enlevée

Le prochain conseil municipal est fixé au 13 décembre 2016 à 20 h 00. Une réunion risque d'être programmée avant cette date.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.